

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu					
Personnes proches aidantes qui apportent une aide significative					
À l'intérieur (à la chambre)	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis Maximum 1 personne à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
Parloir	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis.
Espaces communs (salon, salle à manger, etc.)	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis.
À l'extérieur	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Visiteurs¹					
À l'intérieur (à la chambre)	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Limiter la fréquence. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel) Permettre les visites seulement lorsque requis au PII ou pour motifs humanitaires.	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux

¹ Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un proche aidant qui apporte une aide significative.

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)
(excluant les services externes de réadaptation)**

N.B.

- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.
- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.
- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					directives pour les visites pour les soins palliatifs I
Parloir	Permis, si respect des mesures sanitaires et encadrement stricte pour éviter contamination entre visiteurs.	Permis, si respect des mesures sanitaires et encadrement stricte pour éviter contamination entre visiteurs.	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)	Non permis
Espaces communs (salon, salle à manger, etc.)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)	Non permis.
À l'extérieur	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Limiter la fréquence. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, physiothérapeute, médecin)	Permis	Permis	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.
Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)	Permis	Permis	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Services essentiels seulement
Stagiaires	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Bénévoles (non-vulnérables à la COVID-19)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation	Permis	Permis	Permis pour travaux déjà débutés ou essentiels	Urgence seulement	Urgence seulement

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)
(excluant les services externes de réadaptation)**

N.B.

- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.
- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.
- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)	Permis	Permis	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par la famille	Permis	Permis	À l'accueil du milieu Après désinfection ou délai de 72 heures Remis par l'équipe soignante ou récupéré par l'utilisateur	À l'accueil du milieu Après désinfection ou délai de 72 heures Remis par l'équipe soignante ou récupéré par l'utilisateur	À l'accueil du milieu La ressource est responsable de remettre à l'utilisateur/résident après désinfection ou délai de 72 heures
Sorties extérieures (en fonction du plan d'intervention)					
Sur le terrain	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Non permis pour les personnes en isolement
À l'extérieur, moins de 24 heures	Permis	Permis	Permis. Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis, sauf si sortie essentielle	Non permis pour les personnes en isolement
À l'extérieur, plus de 24 heures	Permis	Permis	Permis, lorsque requis au PII et évaluation du milieu d'accueil.	Non permis, sauf pour raisons humanitaires.	Non permis
Surveillance					
Registre de toutes les personnes qui entrent dans le milieu de réadaptation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vigie des symptômes des personnes qui entrent dans le milieu de réadaptation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Supervision des mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Usagers					

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

**Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée)
(excluant les services externes de réadaptation)**

N.B.

- pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.
- les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.
- il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.

Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Admission/intégration : Se référer à la trajectoire : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002585/					
Accompagnement par des proches lors de l'admission de l'utilisateur	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seul visiteur/utilisateur.	Non permis, sauf si clientèle pédiatrique ou ayant des besoins particuliers	Non permis, sauf si clientèle pédiatrique ou ayant des besoins particuliers
Surveillance des symptômes des usagers	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien
Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur
Repas :					
Salle à manger	Permis	Permis	Permis, si respect des mesures sanitaires	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis.
À la chambre	Permis	Permis	Permis Requis si non respect des mesures sanitaires	Permis Requis si non respect des mesures sanitaires	Isolement préventif ou isolement : nécessaire Si éclosion est localisée : nécessaire, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Activités de loisirs individuelles	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Activités de loisirs de groupe	Permis, si respect des mesures sanitaires	Permis, si respect des mesures sanitaires	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis	Non permis Si éclosion localisée : non permis, sauf si l'organisation des soins et des activités le permet et si les ressources suffisantes sont disponibles
Activités individuelles réalisées en gymnase, salle d'entraînement, piscine, etc.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activités de groupe réalisées en gymnase, salle d'entraînement, piscine, etc.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis
Personnel/remplaçant/stagiaire					
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie ²	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Recours au personnel d'agence	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI
Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf)
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

² Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.